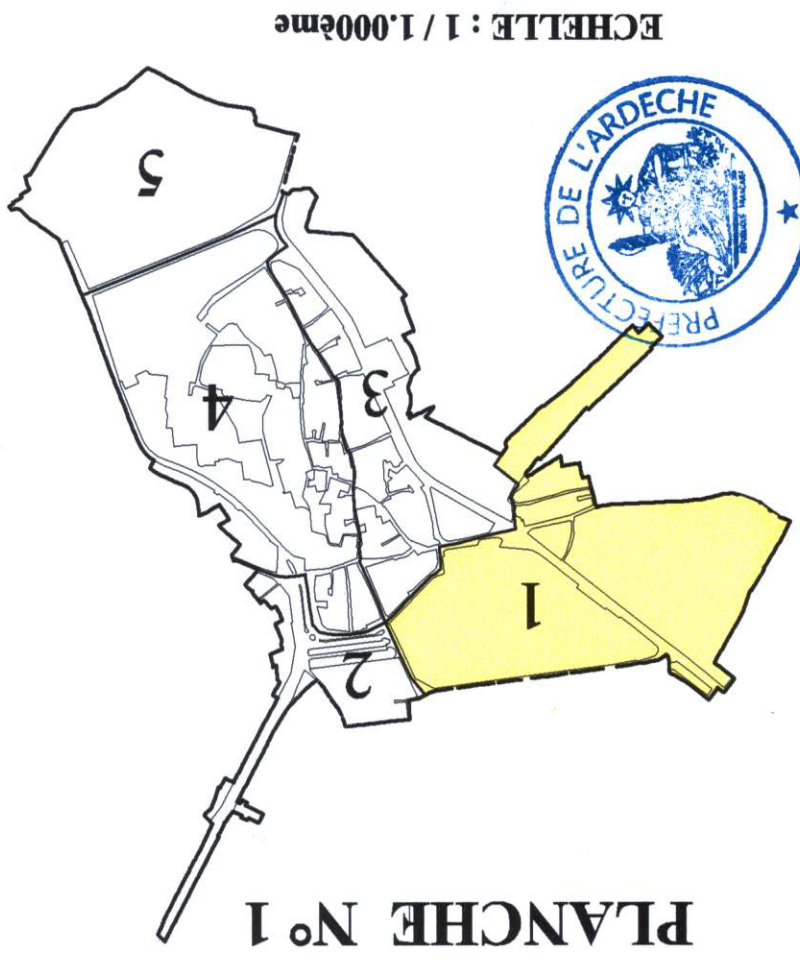


PREFECTURE DE L' ARDECHE
SECTEUR SAUVEGARDE DE VIVIERS

PLAN DE SAUVEGARDE
ET
DE MISE EN VALEUR
DOSSIER D' APPROBATION

PLANCHE N°1



ECHELLE : 1 / 1.000ème

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L' EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVRIL 2007

Jean-Pierre JOUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques
21 bis rue de Paradis - 75010 - PARIS

LE PREFET,
préfecture du
30 MAI 2007
Vu, pour être annexé à l'arrêté



Claude VALLEIX

LEGENDE

- 1 Limites du Secteur Sauvegardé L 313.1
- 2 Limites des zones L 123.1
- 3 Immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques
- 4 Facade, fragments
- 4bis Ensemble de la propriété constituant l' Ancien Evêché actuellement Mairie de Viviers
- 5 Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'envasement, ou l'abandon sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales L 313.1
- 5bis Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite L 313.2
- 6 Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé L 313.2
- 7 Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées L 313.1
- 8 Emprise de construction imposée L 123.1
- 9 Superposition des dispositions 7 et 8 L 313.1 et 2
- 9bis Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée L 123.1
- 10 Sous-secteur d'aménagement d'ensemble Règlement
- 11 Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : Dominante minérale — Dominante végétale — Mixte L 313.2
- 12 Espace boisé classé à conserver ou à créer L 130.1
- 13 Plantations à réaliser Règlement
- 14 Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération L 123.1-6°
- 15 Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé) L 123.1-7°
- 16 Alignement nouveau L 313.11
- 17 Modification, Ecrêtement, Surélévation L 313.1 et 2
- 18 Règle architecturale figurant au règlement L 123.1-7°
- 19 Marge de reculement L 313.11
- 20 Passage piétonnier existant ou à créer L 123.1-7°
- 21 Numéro d' lot L 123.1-7°
- 22 Zone de Ruines Risques Archéologiques Règlement

PLANCHE 2

PLANCHE 3

